

BARREAU DE TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*26 janvier 1985*

DISCOURS  
de M. le Bâtonnier Georges BOYER

Propos sur  
l'affaire Dreyfus

par Maître Marie-France REDON

Premier secrétaire de la Conférence du Stage  
Médaille d'Or

Eloge de  
Maître Charles Ebelot

par Maître Jean-Luc FORGET

Premier secrétaire de la Conférence du Stage  
Médaille d'Or

# Discours de M. le Bâtonnier Georges Boyer

Monsieur le Premier Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes Chers Confrères,

Mon élévation pour un temps à la tête de l'ordre, en qualité de Bâtonnier, est un honneur qui pourrait enfler mon cœur d'une fierté légitime, si je ne mesurais les obligations et les charges qui l'accompagnent.

Et puis, comment un avocat, parvenu au crépuscule d'une activité professionnelle, qui l'a plongé, au cours de son exercice, dans le tumulte des affaires, des passions, voire des drames de tous ordres, n'éprouverait-il pas au terme de sa réflexion, un sentiment de modération et de sagesse devant les dignités et les grandeurs de ce monde ?

Que sont-elles en définitive et, dans leur durée éphémère, que représentent-elles ?

Il ne faut y voir, n'est-il pas vrai, que des occasions particulières de servir, avec la modestie que donne la connaissance de soi-même, avec le dévouement, que justifie l'amitié de ceux qui, avec leurs suffrages, vous ont accordé leur confiance.

Votre amitié, mes Chers Confrères, m'est précieuse et je souhaite qu'elle m'accompagne tout au long du chemin que je dois parcourir.

Nous voici réunis pour l'entrée solennelle du stage, fête de la jeunesse et de l'avenir, puisque nous accueillons les jeunes avocats qui ne s'appellent plus « stagiaires », dans ce cadre prestigieux de la première chambre de la Cour, dont l'apparat est rehaussé, si j'ose dire, par les hautes autorités qui nous font l'honneur de leur présence.

Avant d'aborder le sujet de mon discours, il m'est agréable de vous remercier, vous tous, Mesdames, Messieurs, qui avez répondu à notre invitation.

Je salue en premier lieu les autorités qui nous sont les plus proches, presque familières, les autorités judiciaires, au premier rang desquelles sont Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Leur présence est la démonstration toujours renouvelée des relations privilégiées que le Barreau qui participe à la même œuvre de justice, entretient avec elles. De plus, les visages amis de nombreux Magistrats, que j'aperçois, me garantissent qu'avec moi, comme avec mes prédécesseurs, la même confiance, dans un esprit de compréhension franche et loyale, sera maintenue.

C'est avec un plaisir très vif que je dirige un regard amical vers Messieurs Charbonnier et Montanié, Avocats Généraux à la Cour de Cassation, compagnons des anciens jours, qui m'ont fait l'amitié, en cette circonstance, de venir de Paris et d'être sinon à mes côtés, du moins devant moi.

J'associe à leur présence celle méritoire de notre ami commun, l'écrivain José Cabanis tant je connais sa réserve à l'égard des manifestations publiques quelles qu'elles soient.

\*  
\*\*

Les autorités religieuses, au cours de la cérémonie funèbre de ce matin pour le repos de l'âme de nos morts et de ceux de la magistrature, ont exalté nos esprits et nos cœurs, aux accents des anciennes hymnes liturgiques, dont la beauté rend incompréhensible la rareté de leur interprétation.

Que ces autorités religieuses acceptent l'expression de notre gratitude, avec le groupe choral de Saint-Jérôme, qui a donné son concours, sous la direction de Monsieur Hernandez.

Je remercie les autorités civiles et militaires dont la présence constante démontre l'intérêt qu'elles portent à notre ordre et à ses travaux.

Enfin — les dernières mais non les moindres — je dois saluer les autorités politiques : d'abord celles qui exercent leurs pouvoirs presque sous le regard du citoyen et auxquelles une politique de décentralisation devrait enfin ouvrir un champ d'activité jusque-là trop limité : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Régional.

Enfin, Messieurs les Députés et Sénateurs qui participent au pouvoir souverain, dont ils sont les représentants et les auxiliaires.

Leur présence peut donner l'occasion au Bâtonnier que je suis, peu enclin pourtant aux lamentations, d'exprimer de justes doléances, d'émettre quelques avis, de formuler même des mises en garde.

Les Rois de France étaient attentifs aux soupirs de leur peuple et ici même, lors de leurs visites, dans ce Parlement comme ailleurs, un droit de remontrance était exercé.

Il est, dans cette Chambre, sur ma droite, un obélisque qui a été dressé par l'Ordre des avocats en hommage au bon Roi Louis XVI, pour avoir rétabli, ce qui ne lui a guère porté chance, les parlements, dont certains d'entre vous sont les lointains héritiers (1).

Les représentants populaires peuvent donc souffrir ce que la plus haute autorité de l'Etat a accepté au cours des siècles.

---

(1) Robert Mesuret : « Evocation du Vieux Toulouse », p. 78.

Et pourtant, je vous salue, Messieurs, avec un sentiment, qui a peu cours dans le monde de la politique et qui, de ce fait, ne peut que vous surprendre agréablement, celui de la reconnaissance, et cela pour deux raisons :

La première qui m'est strictement personnelle et qui n'engage que moi — le Barreau est très sourcilleux en ces matières —, c'est que vous êtes les soutiens d'un Gouvernement qui pour la première fois depuis 1815 tente une réforme que n'avaient point osé les derniers Bourbons, faute de temps sans doute. N'oublions pas en effet qu'elle fut inscrite dans la doctrine du Comte de Chambord, un des rares esprits lucides du XIX<sup>e</sup> siècle déclinant. N'oublions pas non plus que les hérauts, les chantres en furent Frédéric Mistral et Charles Maurras. Elle consiste à battre en brèche la centralisation jacobine et napoléonienne et à lui substituer une organisation décentralisée, condition des véritables et réelles libertés publiques.

Dans cette longue et dure tâche, mes vœux les plus ardents vous accompagnent. Fasse le ciel que vous réussissiez dans cette noble entreprise, dont l'enjeu est la résurrection des anciennes provinces de la France, avec toutes leurs singularités sans doute, mais dans l'unité nationale, bien entendu.

La deuxième raison concerne l'ensemble des avocats. Vous avez rejeté loin de nous, — ce que certains de vos prédécesseurs avaient conçu et décidé par inadvertance, je l'espère, — l'application de la taxe sur la valeur ajoutée dite « T.V.A. ». Il en eut résulté, cela est évident, un accroissement de charges pour une profession particulièrement accablée. De nouvelles contraintes d'ordre administratif et bureaucratique auraient encore limité un temps précieux qui est destiné, selon notre état, à un meilleur usage. Voilà les arguments officiels qui ont été avancés et qui ne manquent pas de pertinence.

Je veux y ajouter un motif plus fondamental, car il touche à l'essence même de notre profession : il n'est pas moralement possible de transformer l'avocat, auxiliaire de justice, confident et témoin de toutes les misères, ennemi de toutes les oppressions, en collecteur de taxes, quelle qu'en soit la nature, à peine de voir irrémédiablement compromises et son éthique et son indépendance.

Il y a là une impossibilité absolue, qui aurait marqué une nouvelle étape d'une chute, que pour ma part, je ne suis pas prêt d'accepter.

J'ose penser, Messieurs les Députés et Sénateurs, qu'il s'est agi d'un rejet définitif.

A toutes fins utiles, je compte à cet égard sur votre extrême vigilance, que je me permettrais, s'il en était besoin, d'éveiller.

\*  
\*\*

Mais ce n'est pas à vous tous, éminents ou chaleureux invités, que mon discours s'adresse d'une manière privilégiée.

Selon la tradition, ce sont les jeunes avocats, placés au seuil de la profession comme des catéchumènes, que je dois exhorter.

C'est donc vers vous, mes jeunes et chers confrères, que je me tourne.

Vous voulez embrasser une profession qui est surtout un état, une manière d'être, un style de vie. Vous sentez en vous une vocation, un appel. Vous voulez appartenir à une société qui est un ordre, dans la belle acception de ce terme, soumis à des règles, librement acceptées et avec fierté et qui, quelque relâchées qu'elles soient, persistent dans leur essence ou existent encore en puissance.

Société au premier abord séduisante par le nombre et la variété de ses individualités — je n'ose dire personnalités — qui vivent côte à côte dans un esprit de totale indépendance.

Votre volonté d'insérer vos personnes et vos efforts dans cette longue lignée d'avocats dont les travaux, dans ce qu'ils ont de prestigieux, se sont confondus avec la défense de toutes les libertés, est une ambition plus qu'honorable.

Comment, alors, ne pas vous ouvrir les bras avec ferveur, vous qui êtes notre avenir ?

Comment ne pas vous féliciter de votre détermination, vous qui, sensibles surtout à la dignité de notre état, êtes prêts à affronter, en toute lucidité j'imagine, les prodigieuses difficultés qu'il vous faudra surmonter.

Difficultés d'ordre matériel, dont l'évidence s'impose sans de longs commentaires.

Difficultés d'ordre intellectuel, car si le talent suppose quelque prédisposition et quelque grâce, il exige pour être conduit à son éclosion beaucoup de travail, sans que pour autant, hélas ! la réussite en soit la sanction nécessaire.

Le devoir du Bâtonnier, en ce jour, tout en évitant les excès de complaisance ou à l'inverse de morosité, est d'exalter ce qui doit l'être, sans oublier pour autant de découvrir les obstacles à vos aspirations légitimes. Il ne sert de rien d'ignorer le réel qui finit toujours par s'imposer.

Ayons présent à l'esprit l'avertissement de Bossuet pour qui « le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient et non parce qu'on a vu qu'elles sont en effet ».

Je balancerai donc mon propos selon le principe d'harmonie cher aux classiques : misère de l'avocat, si je puis dire — grandeur de l'avocat, si j'ose dire.

\*  
\*\*

Soyons sans détour et reconnaissons en préambule que la profession d'avocat a cessé d'être à la mode, même si, et il y a plus qu'une nuance, sa nécessité est plus que jamais actuelle.

Mon prédécesseur, Monsieur le Bâtonnier de Caunes, — avec cette élégance intellectuelle qui le caractérise et qui est d'une évidence telle que ce n'est point céder à l'amitié que de lui rendre cet hommage — dans son premier discours qui inaugurerait en quelque sorte son règne, montrait, à partir d'un sondage journalistique, le peu de crédit qui nous était accordé par le public, puisqu'il nous plaçait au dernier rang de sa confiance, dans la compagnie, toutefois consolatrice, des évêques. Il nous invitait avec quelque philosophie à accepter ce rang où nous

étions situés, puisque des raisons psychologiques faisaient qu'il ne pouvait en être autrement.

Pas plus que le Bâtonnier de Caunes, je ne mets en doute la vérité de ces enquêtes, d'autant que la considération de personnes, qui me sont inconnues, ne me préoccupe guère. Que pèse le jugement de ceux qui ont une opinion sur tout et souvent des clartés sur rien ?

Leur sentiment peut être accueilli avec ce scepticisme délicat, qui verse un baume sur les légères égratignures d'amour-propre, à condition de les éprouver.

Je n'irai pas, quant à moi, jusqu'à soutenir avec le Maître de Santiago de Montherlant que « le parfait mépris souhaite d'être méprisé par ce qu'il méprise, pour s'y trouver justifié », car je crois que le mépris, malgré les apparences, n'est pas un sentiment honorable. Mais j'accepte, puisqu'il m'est offert, l'âcre plaisir de l'impopularité, qui permet d'assumer avec fierté, dans une sorte de tranquille défi, ce que l'on est, en négligeant ce que, à tort, l'on nous impute d'être.

A l'analyse psychologique du Bâtonnier de Caunes, je voudrais apporter, sur un autre registre, un complément d'ordre sociologique ou politique, au sens d'art royal que Platon donnait à ce terme, c'est-à-dire d'art supérieur.

Je me propose donc de prolonger sa méditation sur notre défaveur, puisque la vraie tradition consiste à reprendre le sillon creusé par son prédécesseur et tenter de l'approfondir sans en infléchir la rectitude.

\*\*

Si l'avocat n'a plus aux yeux d'un grand nombre le prestige qui fut longtemps le sien, c'est parce que son activité ne s'inscrit plus dans l'univers social et idéologique qui lui avait permis d'atteindre ces hauteurs, d'où il inspirait admiration et respect.

Nous avons vécu et nous continuons de vivre — car les processus sociaux n'ont pas la rapidité de l'éclair — une révolution qui, pour n'avoir pas été sanglante, a apporté un bouleversement radical à notre mode de vie, à nos mœurs, à nos aspirations, à nos idées. Les valeurs traditionnelles ont été secouées, certaines balayées, sans que les institutions chargées de leur sauvegarde aient pris grand souci de leur défense.

Elles ont choisi de s'adapter, l'adaptation étant le terme commode qui masque les abandons et justifie en toute bonne conscience l'acceptation du fait accompli.

Le point de départ de ce changement prodigieux, dont nous commençons à percevoir les effets, remonte à plusieurs décennies, tant il est vrai, comme l'histoire l'établit, qu'avant de s'imposer les idées nouvelles cheminent à l'abri des anciennes structures qui, minées de l'intérieur, conservent, un temps plus ou moins long, cette apparence de réalité qui appartient aux décors de théâtre. Rongées, vidées de toute substance, ayant perdu toute crédibilité et tout prestige auprès des classes dominantes, celles qui détiennent la pensée avec ses moyens d'expression, elles s'effondrent d'elles-mêmes sous l'effet de leur décrépitude, à moins qu'un vent impétueux ne vienne avec quelque brutalité faire place nette.

Les grands changements se sont toujours déroulés ainsi dans le passé.

Dans son remarquable ouvrage « la Crise de la Conscience européenne », Paul Hazard, parvenu, comme il le dit, « à cette conviction profonde que ce sont les forces intellectuelles et morales, non les forces matérielles qui dirigent la vie » (p. XI), montre dans le bref raccourci que voici, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le passage d'une société à une autre :

« La majorité des français pensait comme Bossuet : tout d'un coup, les français pensent comme Voltaire : c'est une révolution » (p. 11).

Une révolution analogue s'est produite sous nos yeux.

Nous avons connu, après un long travail de sapes, ce soudain remous, d'une violence certes limitée, mais efficace puisque la force en fut suffisante pour imposer un changement radical de pensée et par conséquent de société : Mai 1968.

Pour les uns, ce fut une sorte de libération, une fête, le terme d'aliénations réelles ou supposées.

Pour d'autres, ce fut avec tristesse et consternation l'écroulement des valeurs traditionnelles, dans la familiarité desquelles ils avaient été élevés. Ce fut aussi la contestation radicale d'un ordre naturel, dont le cours est réglé par des lois qui ne sont pas nées de l'imagination des hommes et que l'on ne peut impunément transgresser.

Au-delà des sentiments personnels, force est de constater que les vénérables digues qui enfermaient les mœurs dans les anciens modes de pensée furent rompues et donnèrent libre passage au flot torrentiel des idées nouvelles.

Bref, une nouvelle société naissait.

Si je me risquais à parodier Paul Hazard, cité plus haut, je dirais : jusqu'alors beaucoup pensaient encore comme Bergson, Maritain, Valéry, Maurras, Alain, Bernanos, brusquement la majorité fait siennes les idées de Freud, Marcuse, Sartre, Althusser, Lacan, Foucault.

Bien entendu, il n'a jamais été nécessaire de lire les auteurs pour partager leurs idées et leurs travers, surtout à l'ère de l'audiovisuel.

Je n'approfondirai pas les mérites ou les dangers de l'ordre nouveau. Nous ne les verrons que trop à l'usage. « Oublions l'avenir », conseillait sagement Villiers-de-l'Isle-Adam.

Mais pour les besoins de ma démonstration, je constate que l'ancienne société, quelque dégradée qu'elle ait été, qui renfermait encore les beaux restes de la prestigieuse culture classique, avec la primauté donnée à la raison, à la responsabilité, à l'initiative, au risque, à un individualisme humaniste, a fait place à une société de plus en plus tentaculaire et bureaucratique, justifiée dans une large mesure par le désir du citoyen d'être pris en charge du berceau à la tombe, assuré, protégé, garanti dans ses loisirs et les avantages d'une consommation intouchable comme sacrée.

Ce changement de valeurs s'est accompagné, comme il est normal, d'un changement de pouvoir au niveau politique comme à celui des structures sociales.

Ce pouvoir, l'avocat qui, un moment, l'a presque monopolisé, ne le possède plus à quelques brillantes exceptions près.

La République des avocats est morte depuis pas mal de lustres.

D'autres sont venus au devant de la scène. L'éducation et l'instruction ont pris des orientations nouvelles.

Grâce à elles ou à cause d'elles, aux humanistes de naguère, se sont substitués des techniciens, des directeurs, des technocrates, des administrateurs, des fonctionnaires aux pouvoirs de plus en plus contraignants.

Tout cela était prévisible pour qui réfléchissait sur le devenir social et sur les auteurs sérieux qui en débattaient.

Déjà en 1926, le philosophe espagnol Ortega Y Gasset, dans un livre toujours actuel, « la Révolte des Masses », prophétisait le triomphe sur toute la surface de l'Occident, de l'« homme-masse », qu'il définissait comme : « un type d'homme hâtivement bâti, monté sur quelques pauvres abstractions et qui pour cela se retrouve identique d'un bout à l'autre de l'Europe... Cet homme-masse, c'est l'homme vidé au préalable de sa propre histoire, sans entrailles du passé et qui, par cela même, est docile à toutes les disciplines dites « internationales »... Il n'a que des appétits ; il ne se suppose que des droits ; il ne se croit pas d'obligations. C'est l'homme sans la noblesse qui oblige — sine nobilitate — le snob » (p. 19).

Et selon Ortega Y Gasset, le prototype de l'homme-masse ainsi défini est le spécialiste, ce que certains aspirent d'être.

Ecoutez Ortega :

« Le spécialiste, écrit-il, nous sert à concrétiser énergiquement l'espèce tout entière et à nous montrer le radicalisme de sa nouveauté. Car autrefois les hommes pouvaient se partager en savants et en ignorants, en plus ou moins savants, en plus ou moins ignorants. Mais le spécialiste ne peut entrer en aucune de ces deux catégories. Ce n'est pas un savant, car il ignore complètement tout ce qui n'entre pas dans sa spécialité ; mais il n'est pas non plus un ignorant car c'est un « homme de science » qui connaît très bien sa petite portion d'univers. Nous dirons donc que c'est un savant-ignorant, chose extrêmement grave, puisque cela signifie que c'est un monsieur qui se comportera dans toutes les questions qu'il ignore, non comme un ignorant mais avec toute la pédanterie de quelqu'un qui, dans son domaine spécial, est un savant » (p. 162).

Venu d'un horizon différent, mais sur un registre analogue, un philosophe américain, James Burnham, publiait — en 1941 en Amérique et en 1947 en France — un ouvrage doté par Léon Blum d'une belle préface, qui fit quelque bruit à l'époque et qui prévoyait la venue prochaine, selon le titre même du livre, de « l'ère des organisateurs », c'est-à-dire l'exercice du pouvoir par des « directeurs », des techniciens, des corps constitués de fonctionnaires, des bureaucrates supérieurs.

Sur un mode utopique, caricatural, fantastique, Aldous Huxley dans « le Meilleur des Mondes » et Georges Orwell dans « 1984 » ont décrit les joyusetés de la société future, dans des anticipations qui font frémir, car elles ne sont pas, hélas ! de purs phantasmes.

Ce qui est certain, c'est que nous sommes entrés dans une ère nouvelle, celle des organisateurs, ou que, au mieux, nous sommes en train d'y venir.

Il est évident que dans ce système et dans l'ordre des idées qui l'accompagnent, la profession libérale, quelle qu'elle soit, perd de son éclat et de sa puissance attractive.

Et pour ce qui nous concerne, la profession d'avocat n'est plus au premier rang de ces carrières enviées qui sollicitent l'ambition de la jeunesse. Ceux qui y sont et qui en ont la possibilité auraient plutôt la tentation de s'en échapper. A titre d'exemple, jamais les demandes d'intégration dans la Magistrature n'ont été si nombreuses.

Pourquoi ? Les raisons n'en sont que trop évidentes. On peut les enfermer toutes dans cette observation majeure que l'essence de notre profession, son éthique, ses devoirs, ses charges ne correspondent pas aux aspirations, aux goûts, aux mœurs qui dominent et qui forment la trame idéologique de la société actuelle. Ce que nous sommes encore est une contradiction vivante à ce que la plupart aspirent d'être.

Il est toujours honorable d'être avocat, ce n'est plus un avantage, c'est presque un luxe.

Il m'est facile d'étayer cette argumentation :

a) La sécurité de l'emploi est une aspiration qui est revendiquée comme un droit.

Elle n'est pas conciliable avec la nature de notre profession.

Qui, au départ, peut se flatter de réussir ?

Le temps, la durée, le fait d'avoir tenu, d'être là, apportent seuls, la confirmation que l'on ne s'est pas complètement trompé de route.

La réussite elle-même comporte des degrés, et nombreux sont ceux, qui, comme Sieyes, peuvent seulement se flatter d'avoir vécu.

De toute façon, l'expérience prouve que chez nous l'on ne s'enrichit pas.

b) Ceci me conduit à l'examen d'une deuxième aspiration complémentaire de la première :

La garantie des revenus.

Il ne peut davantage en être question. Excepté quelques privilégiés dotés d'une clientèle institutionnalisée ou qui ont atteint les sommets les plus élevés de la renommée, la persistance d'un mouvement d'affaires toujours renouvelé relève du miracle. L'inquiétude, l'angoisse sont souvent nos compagnes.

Le Bâtonnier est le confident préoccupé et parfois anxieux de beaucoup de difficultés. Mais chez nous, la pauvreté est discrète, parce que hautaine. Et cela est bien ainsi. Nous laissons à l'ordinaire les défilés, les clameurs et les revendications à d'autres.

c) Les charges incompressibles se sont régulièrement accrues dans des proportions qui les rendent écrasantes pour la plupart. Epargnez-moi, en ce jour, la citation des chiffres.

Pendant longtemps nous fûmes considérés comme des privilégiés. Un privilège, inacceptable lorsqu'il n'est qu'une faveur, est parfaitement

admissible lorsqu'il est la contre-partie indispensable à l'accomplissement d'une obligation, d'un devoir, d'une mission.

Un avocat qui ploie sous les charges et les contraintes, comme le bûcheron de La Fontaine, et qu'assaillent les préoccupations financières, perd cette maîtrise de lui-même et cette liberté d'esprit que requiert l'indépendance ainsi que la disponibilité de la défense, sans lesquelles les libertés deviendraient illusoires.

Il faut choisir et savoir ce que l'on veut. Le législateur serait bien inspiré d'y songer.

d) Dans une société qui aspire à une réduction continue du temps de travail et qui se veut une société de loisir, le travail de l'avocat, quel que soit son rôle, ne connaît pas de limites. Je ne vise même pas la complexité et l'abondance des textes législatifs ou réglementaires, dans l'obscurité desquels nous nous mouvons, ni la multiplicité des démarches auxquelles nous sommes conviés.

Mais le temps de repos apparent qui nous est imparti n'est qu'une occasion nécessaire de réflexion et de méditation sur les affaires qui nous préoccupent. Une plaidoirie ne s'improvise pas. Il faut la conduire à maturité, dans des efforts qui sont ceux de toute création. Elle exige beaucoup de réflexion avant d'être prononcée.

Nous la portons en nous et elle ne nous laisse aucun répit.

Le Bâtonnier Jacques Charpentier, qui fut l'avocat le plus impressionnant qu'il m'ait été donné de rencontrer, a écrit dans un excellent ouvrage « Remarques sur la Parole » que tout avocat doit avoir lu et médité : « Quelquefois vous croisez dans la rue un individu aux yeux égarés, qui parle tout seul, gesticule. Si ce n'est pas un fou, c'est un orateur » (2).

La plaidoirie nous persécute jusqu'à l'angoisse.

Ecoutons encore le Bâtonnier Charpentier : « En se dirigeant vers la Chambre ou vers le Palais, le célèbre orateur soupire : « si je pouvais me casser la jambe. Quand tu ne réciteras plus cette prière, prends ta retraite à la campagne et tais-toi. » (2).

Je ne vous dirai pas les sentiments qui étaient les miens, lorsque je me dirigeais vers cette tribune, car il faut toujours faire figure et maîtriser, comme l'on peut, les agitations de l'âme.

Mais même prononcée, la plaidoirie ne vous lâche pas tout de suite. Il nous arrive d'y songer encore, parfois avec regret et non sans repentir.

e) La retraite, enfin, dont la jeunesse est insouciante, prend du relief, au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans la vie. Le montant de base de la nôtre, — après quarante ans d'activité et soixante-cinq ans d'âge —, est dérisoire. Il est voisin du minimum vital, et ne permet guère de soutenir le rang qui devrait être le nôtre. Il impose, ce qui pour être méritoire devrait être l'objet d'un choix, le culte de la sagesse et le détachement des biens de ce monde.

Ces quelques touches, qui sont loin d'être exhaustives, sur la difficulté d'être avocat, montrent cependant en quoi notre profession est par nature hors des aspirations du siècle.

(2) « Remarques sur la Parole », p. 54.

\*  
\*\*

Il n'est pas d'avocat qui n'ait ressenti cette inadéquation aux mœurs du temps, et n'ait tenté d'y porter remède, au lieu de s'en féliciter : être hors du temps peut être une manière de côtoyer l'éternité.

En 1972, la profession a cru trouver son salut dans une adaptation aux exigences de la civilisation technicienne.

Pourquoi l'avocat ne deviendrait-il pas à son tour un technicien, le droit, art du bien et du juste, pouvant être réduit, — je résiste à l'envie de dire rabaissé — au rang d'une technique ? La fusion des deux professions distinctes d'avocat et d'avoué a ouvert à cet « homme nouveau » non seulement le champ particulier de l'activité procédurale, mais aussi, parallèlement à l'activité judiciaire, celui infiniment plus élargi de l'activité juridique. On a rêvé de faire de chacun de nous une sorte de Pic de la Mirandole, orateur, procédurier, juriste, gestionnaire, fiscaliste, rédacteur d'actes, que sais-je encore ? Comme si les capacités humaines étaient illimitées.

Le qualificatif inquiétant « d'avocat d'affaires » a été revendiqué, avec avidité.

Des notions qui nous étaient jusque-là totalement étrangères de rentabilité, d'organisation, de prix de revient, de coût de production, ont fait irruption dans notre profession qui en avait été jusque-là heureusement protégée.

Mais ce qui est plus grave et aurait rempli d'effroi nos devanciers les plus lucides — il suffit de lire leurs discours pour être édifié — par la postulation, nous cessons d'assister nos clients, nous ne sommes plus seulement leur porte-parole, nous sommes leurs mandataires, avec tout ce que cela entraîne de responsabilité d'abord et de limitation ensuite à notre indépendance.

Maurice Garçon, dans un notable essai sur notre éthique, « l'avocat et la morale », écrit à ce sujet : « le mandat implique la nécessité d'obéir aux instructions du mandant et de lui rendre des comptes. C'est donc accepter une certaine subordination et un contrôle ».

Mon sentiment est que nous avons fait fausse route.

Je ne veux pas multiplier les critiques. Ce serait à la fois facile et stérile.

Je me permets simplement de souligner, pour faire bref, que ce que nous partageons avec d'autres professions juridiques, n'est pas, par la même, spécifique de la nôtre. L'essence d'une activité est l'ensemble des attributs sans lesquels elle cesse d'être. Le reste n'est qu'accessoire et accidentel.

Que représentera le beau nom d'avocat, s'il couvre presque exclusivement des activités étrangères à son essence ou éloignées d'elle ?

La vérité est que plus une société, plus une civilisation deviennent technocratiques et bureaucratiques, plus — outre certains moyens politiques comme la décentralisation — elles requièrent, à titre de contre-poids, des activités d'un ordre plus universel, plus humain, et, pourquoi ne pas le dire, plus spirituel.

Bergson en a traité, avec ce génie qui en a fait l'un des derniers grands philosophes français, dans la mesure où son œuvre développe un système métaphysique complet dont les grands thèmes sont renouvelés selon ses principes propres. Dans « Les deux sources de la morale et de la religion », constatant l'extension prodigieuse de la technique et de la mécanique qui grossissent démesurément notre corps et lui donnent une formidable puissance, il souligne que par contre, « l'âme reste ce qu'elle était, trop petite maintenant pour le remplir, trop faible pour le diriger. D'où le vide entre lui et elle... » et que « ... le corps agrandi attend un supplément d'âme et que la mécanique exigerait une mystique ».

Il invitait l'humanité à regarder le ciel (3). Les orateurs politiques n'ont pas manqué d'enrichir leurs discours de ces thèmes et notamment de celui du « Supplément d'âme », sans autre conséquence que l'effet de rhétorique recherché.

Eh bien, pour ce qui nous concerne, nous autres avocats, bien que nous ne soyons ni des apôtres ni des saints — ce qui pour Léon Bloy était la seule tristesse en ce monde — nous pouvons, sans aucune forfanterie, apporter, quelle qu'en soit la modestie, notre contribution à ce « Supplément d'âme », dont Bergson soulignait l'impérieuse exigence.

Il nous suffit pour cela de maintenir au premier rang et de soutenir envers et contre tout les deux pôles essentiels et traditionnels de nos activités qui nous ont assuré quelque grandeur et nous maintiendront par une sorte de revanche dans une actualité supérieure :

la consultation et la plaidoirie.

\*  
\*\*

La consultation est la partie la moins spectaculaire de nos interventions. Elle n'en est pas la moins importante.

Elle exige la pratique de plusieurs vertus, dont au premier chef, la patience, vertu des forts, puisque saint Thomas d'Aquin fait de la patience une « partie potentielle » ou une « vertu annexe » de la force, qui elle-même, on a tendance à l'oublier, est une vertu cardinale (4).

« La patience, écrit-il, fait que l'on possède son âme, en dissipant totalement les impressions troublantes causées par les adversités » (5). Elle est donc une maîtrise de soi, que l'on doit autant à autrui qu'à soi-même et qui trouve dans la consultation un terrain privilégié d'expression.

Celui qui pénètre dans un cabinet d'avocat est un homme nécessairement préoccupé. On ne vient pas chez nous par plaisir ou pour apaiser je ne sais quel esprit de divertissement.

J'excepte les maniaques de la procédure de plus en plus rares qui doivent être éconduits avec les ménagements que justifie toute forme de maladie.

J'oublie la clientèle institutionnalisée qui n'a pas d'état d'âme mais des intérêts.

---

(3) P. 1239, Bergson — Œuvres — Presses Universitaires de France.

(4) Somme Théologique — question 136 — Article 4.

(5) Somme Théologique — question 136 — Article 3.

Mais cet autre qui est devant vous, hésitant, gêné, inquiet, parfois angoissé, a besoin de conseil. Il vous a choisi. Il vous apporte sa confiance. Vous n'êtes pas un juge mais un confident. Ne le décevez pas.

Ce qu'il attend d'abord de vous, c'est d'être écouté dans l'énoncé de ses doléances, quels qu'en soient les méandres et les longueurs.

Plus son trouble, voire son désarroi, est grand, plus il vous appartient de lui donner confiance et apaisement par une attitude ouverte et accueillante. Laissez-lui surtout la parole autant qu'il le désire.

N'enfermez pas trop rapidement son « cas », dans une catégorie juridique pour en déduire les conséquences. Rien ne presse.

Songez que votre conseil, surtout s'il contredit une inclination, sera d'autant plus aisément accepté, que celui, auquel il s'adresse, aura pu s'exprimer et aura ainsi la certitude d'avoir été écouté, entendu et compris.

La patience, pratiquée non sans mérite, conduit naturellement à la compassion qui est un effet intérieur de l'acte de charité. Saint Thomas d'Aquin en traite sous le nom de miséricorde qu'il définit comme « étant la compassion que l'on ressent pour la misère d'autrui » (6).

Pour lui, c'est une vertu qui va jusqu'à comporter « une douleur provoquée par la misère d'autrui » (7), et « parmi les vertus relatives au prochain, elle est la plus excellente, comme son acte est aussi le meilleur » (8).

La compassion serait insuffisante si elle ne menait nécessairement à un effet extérieur de la charité : la bienfaisance qui, comme l'amitié, d'une manière générale, consiste « à faire du bien à quelqu'un » mais qui en acte, ainsi que le précise saint Thomas (8), prend un aspect particulier qui la rattache à une vertu spéciale.

Pour ce qui nous concerne, l'acte de bienfaisance n'est autre, au terme des confidences reçues et des moyens examinés, que la justesse du diagnostic et la prudence du conseil soit pour encourager ou décourager une action. Ceux qui pensent que l'avocat est une sorte d'écran opaque entre le justiciable et la justice se trompent lourdement et méconnaissent la vraie nature de notre intervention.

Nous décourageons autant de procès que nous en conseillons. Ce n'est pas l'image de l'écran mais du filtre qu'il serait plus judicieux d'évoquer.

Arrivé au terme de la consultation, pour justifier votre opinion qui dans la plupart des cas doit être empreinte de réserves, ne ménagez pas vos explications avec le maximum de clarté.

Nous ne sommes ni des magiciens, ni des oracles qui laissent tomber des énigmes obscures et incompréhensibles. Tout savoir est accessible à un esprit raisonnable. N'oubliez pas que Descartes a exposé des choses aussi ou plus difficiles que le droit avec une langue d'une absolue limpidité, ce qui n'enlève rien aux difficultés traitées.

N'épargnez pas votre peine.

(6) Somme Théologique — question 30 — Article 1 : « Misericordia est compassio miseriae alterius. »

(7) Ibid., article 3.

(8) Ibid., article 4.

En conclusion sur ce point capital, je vous exhorte à perdre généreusement votre temps. Bien entendu ce propos ne s'adresse qu'à ceux qui aspirent à être avocat. Pour les futurs hommes d'affaires, il est saugrenu et même pernicieux, car pour eux, et c'est vrai, le temps est par définition de l'argent.

J'ai prononcé à différentes reprises le nom de saint Thomas d'Aquin, dont nous avons l'honneur insigne de détenir les reliques dans l'église des Jacobins. Si vous ne deviez retenir qu'une seule chose de mon exhortation, je souhaiterais que ce soit le conseil que je vous donne, car il n'en est pas de meilleur : lisez le Docteur Angélique, il a réponse à tout et pas seulement aux interrogations fondamentales qui se posent à l'inquiétude humaine et qui se poseront toujours tant qu'il y aura des hommes.

\*  
\*\*

La plaidoirie. Elle est l'essentiel. « Certes — a-t-il été écrit — les discours sublimes ne font pas l'homme juste et saint... » (9).

Mais un avocat qui ne plaide pas, ou qui plaide peu ou pour qui la plaidoirie n'est que l'accessoire de son activité, est-il vraiment avocat ?

Il faut plaider toujours et partout. Hormis les dépôts de dossier pour consacrer un accord, ne pas plaider est une démission.

Sans plaidoirie, le dossier avec ses écritures, ses conclusions soigneusement établies, ses documents logiquement ordonnés, n'est qu'une nature morte. C'est la plaidoirie, le verbe, qui au sens fort le vivifie, l'anime, l'humanise, et montre que derrière le papier ce sont des hommes de chair et de sang qu'il s'agit.

Supprimez la plaidoirie, qui s'exprime au grand jour de la justice devant le justiciable dont il faut souhaiter la présence, et la voie est ouverte à une justice anonyme et bureaucratique.

Sans l'avocat qui plaide, un large pan de liberté s'écroule et l'indépendance même du juge est menacée.

Or le sentiment de justice est celui qui est le plus profondément inscrit au cœur de l'homme. Beaucoup plus que le désir d'égalité, ambigu et illusoire, qui n'est souvent qu'une forme de l'envie.

Si la monarchie, ce minimum possible d'Etat nécessaire, et dont Jaurès a vanté lui-même « le charme séculaire », a traversé les siècles, de l'obscurité des temps barbares au lumineux moyen âge, des splendeurs de la Renaissance aux sommets de l'époque classique et ce jusqu'aux temps modernes, si nos rois furent si populaires — je ne parle pas auprès des Grands souvent frondeurs ni d'une certaine bourgeoisie toujours avide de puissance, mais auprès de ce que Maurras a appelé « le pays réel » — c'est parce que autant que des réformateurs, ils furent regardés comme des justiciers, comme l'ultime recours contre les abus, les excès, les malheurs.

L'imagerie populaire, plus significative que les considérations des rhéteurs, ne s'y est jamais trompée.

---

(9) Imitation de J.C. — Livre 1 — Chap. 1-3.

La justice est le fondement premier de toute société et il n'y a pas de justice sans défense.

Plaidez, donc, me concèdera-t-on, mais soyez bref. Comme si cela était facile. C'est, au contraire, le grand art. Qui peut se flatter d'y accéder.

Comment plaider en un quart d'heure un divorce irritant et qui va sanctionner l'échec d'une vie conjugale qui peut avoir duré trente années. Ce serait une dérision.

Plaidons à la mesure des intérêts qui nous sont confiés, de l'argumentation que nous estimons utile, et en définitive selon les seules prescriptions de notre conscience, qui le soir venu doit trouver son repos.

Le Barreau de Toulouse s'honore de compter dans ses rangs d'excellents avocats, — je ne dirai pas pénalistes car il n'y a pas de dichotomie entre le civil et le pénal — mais d'excellents avocats d'assises, dont la réputation, pour certains, a franchi les limites de la cité. Nul plus que moi ne peut s'en réjouir et en être fier.

Car devant la Cour d'assises, il n'est pas possible de tricher. Pas de dépôt de dossier, ou d'observations elliptiques et confidentielles. Il faut aller à la plaidoirie, comme Platon conseille d'aller à la vérité : « avec toute son âme », c'est-à-dire en définitive avec tout son être physique et mental, qualités et défauts confondus.

Inspirez-vous de leur exemple.

Il n'y a pas de petites affaires : un divorce, un locataire âgé menacé dans son cadre de vie, une affaire civile où se joue la fortune d'un homme avec sa réputation, ne requièrent pas moins de soins qu'une affaire criminelle.

Pour celui qui vous a accordé sa confiance, le procès quelqu'en soit la nature est quelque chose de très important, d'unique, parfois un drame.

Allez donc à la barre et à la plaidoirie avec toute votre âme. Vous parviendrez ainsi à atténuer, sinon à surmonter, vos inquiétudes avec peut-être la satisfaction, dans les moments de grâce, de n'avoir pas été inutiles.

En définitive ce qui nous justifiera, ce n'est pas la perfection des actes juridiques que nous aurons pu rédiger, mais les visages que nous aurons essayés.

\*  
\*\*

Mais m'objecterez-vous, ou mieux penserez-vous en vous-même car vous cultivez encore le respect, je l'espère, votre discours est celui d'un homme du passé.

Vous nous invitez à revenir à une activité professionnelle strictement traditionnelle. Pourquoi non ? En vérité, je me suis efforcé de cerner l'essence d'une activité, que je vous demande de sauvegarder.

Mais que faites-vous du sens de l'histoire et de son irréversibilité, m'opposent encore ceux qui ne veulent jamais se rendre ?

Le sens de l'histoire, je vais vous dire ce que j'en pense.

Oui, à un niveau très élevé l'histoire a un sens. Mais notre foi est trop vacillante pour lire dans les événements de ce monde les marques de l'éternel. Elle n'est plus illuminée par ces clartés supérieures qui nous permettraient de nous élever à une conception providentialiste de l'histoire à la manière de Bossuet ou de Joseph de Maistre.

Nos insuffisances nous condamnent au seul examen des causes secondes, c'est-à-dire à rester sur terre. Mais à cet humble niveau nous ne manquons ni d'éclaireurs ni de conseillers. Il nous appartient d'interroger ceux qui ont réfléchi avec pertinence sur le devenir social à quelque degré qu'on l'envisage et celui de notre profession en fait partie.

J'ai consulté à ce propos trois esprits supérieurs, qui ont dominé leur temps, proche du nôtre.

Karl Marx - Georges Sorel - Charles Maurras.

Karl Marx, diversement servi par de fiévreux disciples et plutôt mal, de sorte qu'il proclama lui-même n'être pas Marxiste et on le comprend, écrit dans « Le 18 brumaire de Louis Bonaparte » : « Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas d'une façon arbitraire ni dans des circonstances librement choisies ; ils la font dans des conditions qu'ils ont trouvées devant eux, qui leur ont été léguées par le passé, bref, dans des circonstances données » (10).

Georges Sorel, ce professeur de sublime et d'énergie, comme on l'a qualifié, dans « Les illusions du progrès » expose :

« On peut facilement se rendre compte que les mouvements sociaux supposent un nombre énorme de combinaisons... En sorte qu'il y a du charlatanisme et de la puérilité, tout à la fois, à parler d'un déterminisme historique... » (11).

Et Charles Maurras, le plus puissant théoricien de la monarchie, à l'occasion de la définition de sa méthode, l'empirisme organisateur, confessait :

« Depuis l'âge où l'on croit penser, je n'ai jamais imaginé que les théories fissent naître les institutions. Mais il est vrai, je ne saurais non plus contester la puissance d'une doctrine juste dans l'esprit d'un homme d'Etat, aucun fatalisme historique n'ayant jamais été mon fait... » (12).

L'homme fait son histoire dans certaines conditions dit le premier, pas de déterminisme historique renchérit le second, aucun fatalisme historique confesse le dernier.

Lorsque trois esprits d'une éminence accablante se rencontrent sur un point capital, il ne s'agit pas de céder au jeu séduisant d'un syncrétisme artificiel, mais d'enregistrer leur accord et de méditer.

— Et comment passer sous silence l'exhortation du prophète d'aujourd'hui, qui comme tous les prophètes est une voix dans le désert, Alexandre Soljenitsyne :

(10) « Pages choisies pour éthique Socialiste », M. Rudel — L. Rivière, p. 54.

(11) Georges Sorel, « Les illusions du progrès », L. Rivière, p. 8.

(12) « Mes Idées Politiques », Ed. Fayard, pp. 108-109.

« On ne saurait accepter l'idée que le cours meurtrier de l'histoire est irrémédiable et que l'esprit confiant en lui-même ne peut influencer sur la force la plus puissante du Monde. » —

Non, votre avenir professionnel n'est pas inéluctablement inscrit dans un cours astral devant lequel il conviendrait de croiser les bras et d'attendre.

Il est entre vos mains et au bout de vos efforts. Le sens de l'histoire trop souvent invoqué pour accepter le fait accompli n'est qu'un sophisme paresseux.

Ai-je prononcé des paroles testamentaires, sorte de plainte pour une profession défunte, que n'éclairerait plus que « le soleil noir de la mélancolie » ?

Sont-elles au contraire un appel d'esérance, l'annonce d'une renaissance, d'une résurrection ?

Je ne sais. — Le Bâtonnier seul n'a pas de pouvoir particulier : il ne peut qu'ouvrir quelques directions, éclairer quelques voies.

Maillon d'une chaîne, dont je suis solidaire, j'ai en charge un héritage que j'eusse préféré différent.

S'il doit être modifié, l'avenir le dira.

C'est-à-dire vous.

Pour moi, selon la formule liturgique :

« Liberavi animam meam ».

\*  
\*\*

L'année qui vient de s'écouler, a été accompagnée de son cortège habituel de satisfactions et de joies, de tristesses et de douleurs.

Sous la première rubrique nous nous sommes réjouis de l'élévation au grade d'Officier de la Légion d'Honneur de Monsieur le Premier Président, auquel le Barreau renouvelle par ma voix ses plus chaleureuses félicitations.

Je dois également renouveler nos compliments à Monsieur Bouteiller, Substitut de Monsieur le Procureur Général, pour sa promotion au grade d'Officier dans l'Ordre national du Mérite, à Madame Gaussens, Conseiller à la Cour, à Monsieur Razungles, Greffier en Chef à la Cour, enfin à notre confrère et ami Maître Pierre-Paul Vaysse pour leur nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Mérite.

Nous nous sommes réjouis enfin du succès à l'Agrégation de Droit de notre confrère Jean-Jacques Barbieri, fils de notre ami Maître Jean-Louis Barbieri, mari de Maître François et gendre du Président François.

Au chapitre des tristesses et des douleurs, la mort brutale de Pierre Lahondès, Avoué à la Cour, en pleine force de l'âge, nous a émus, car outre son extrême gentillesse, il était de nos amis.

Deux magistrats, Monsieur Breau, Conseiller à la Cour d'Appel de Bordeaux et Monsieur Sicre, Conseiller à notre Cour, nous ont quittés.

Ils avaient l'un et l'autre, pour nous, la particularité d'avoir appartenu pendant quelques années au Barreau de Toulouse, et d'avoir noué ainsi des rapports forts amicaux avec les avocats de leur génération.

C'étaient deux magistrats éminents, qui laissent parmi nous de vifs regrets.

Monsieur Jean Dumay, ancien Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, titulaire de sa charge, s'est éloigné de nous avec beaucoup de discrétion.

Le Barreau de son côté, n'a guère été épargné. Il a même été lourdement frappé, puisque sont décédés Maître Yves Rieux, à l'apogée de son activité professionnelle, et les avocats honoraires Maîtres Joseph-Louis Maleville et Pierre de Gorsse.

Leur éloge, selon la tradition, sera fait l'année prochaine.

\*  
\* \*

Je dois par contre prononcer l'éloge funèbre du Bâtonnier Léon Messaud, Sénateur de la Haute-Garonne, décédé le 4 décembre 1983, à l'âge de 86 ans.

Avec lui a disparu une des grandes personnalités du vieux palais que nous aimions et qui n'est plus.

Le Bâtonnier Messaud était incontestablement un personnage de qui se dégageait, dès l'abord, une impression de majesté.

Sa démarche était lente, son geste ample, et par dessus tout son élocution grave et brillante était servie par l'un des plus beaux instruments vocaux qu'un orateur puisse rêver : une voix de baryton-basse, au timbre puissant et sombre, aux inflexions profondes et harmonieuses, chatoyantes comme le velours, vibrantes comme le violoncelle dont le jeu maîtrisé atteignait une sorte de perfection.

C'est qu'il avait de qui tenir. Ses parents, musiciens, avaient été en effet l'un et l'autre professeurs au Conservatoire de Musique de Toulouse.

Le Bâtonnier Messaud était l'affabilité même. L'autre n'était pas un enfer, comme l'a écrit le philosophe-dramaturge, ni un objet ou un rien. L'autre, c'était le prochain, c'est-à-dire immédiatement un ami, à qui il prodiguait cette chaleur humaine, dont il rayonnait.

Inscrit au Barreau en 1919, après une brève incursion dans la carrière préfectorale, il devenait très rapidement un avocat complet, aussi habile et convaincant dans les importantes affaires civiles que devant les plus hautes juridictions pénales.

Combien de fois l'ai-je entendu devant la Cour d'Assises, vers la fin de sa vie professionnelle, exposer le caractère exceptionnel et définitif de son intervention, à l'instar de ses artistes illustres, qui ne se lassent pas de faire leurs adieux, pour le plus grand plaisir de leurs admirateurs.

Pour faire face aux nombreuses affaires de son cabinet, il avait toujours su s'entourer de collaborateurs éminents : Pierre Charrier, le Bâtonnier Viala, mon ami Marcel Boué, pour ne citer que les plus notables. Les dossiers admirablement préparés par leurs soins étaient non moins admirablement assimilés par lui, qui leur donnait vie au souffle puissant de son éloquence chaleureuse.

Parallèlement à son activité professionnelle, il s'intéressa très tôt à la politique et à ses activités.

A cet égard, il était doté de cette puissance d'imagination qui appartient le plus souvent aux esprits généreux. Mais alors que le tragique de certaines destinées est de ne point réaliser les rêves caressés, lui, de l'état de pure virtualité, il sut les convertir en acte.

Il fut saisi par le Socialisme, comme d'autres sont terrassés par la grâce. Son chemin de Damas fut une conférence du sociologue Camille Bouglé. Lorsque l'on connaît l'œuvre de ce penseur, spécialiste en particulier de Proudhon, force est de convenir que le Socialisme du Bâtonnier Messaud, était un Socialisme à la Française, tout imprégné d'Humanisme, à la manière de Jaurès ou de Léon Blum, et qu'il n'avait que de très lointains rapports avec le Marxisme.

Inscrit à la S.F.I.O., à laquelle il ne cessa d'appartenir, il fit partie, à titre officieux du cabinet de Vincent Auriol, ministre en 1936 des Finances, dont il était depuis toujours, l'ami.

Son efficacité au service de son parti, ainsi que sa fidélité, lui valaient par la suite un siège de Sénateur dans notre département.

Il sera au Sénat, Vice-Président de la Commission des Affaires Sociales et interviendra dans toutes les discussions sur le Budget de la Justice et les problèmes de la Protection Sociale.

Désormais, il s'éloignait de la barre, non sans avoir guidé préalablement, les premiers pas, dans notre profession, de son fils, notre confrère Jacques Messaud.

Puis vint l'heure d'une retraite bien méritée.

J'ai gardé et je conserverai toujours le souvenir de ma dernière rencontre avec lui. L'année, je l'ignore. Mais je sais par contre le jour, un Vendredi Saint. Nous nous rencontrâmes en la cathédrale Saint-Etienne et suivîmes la cérémonie du chemin de croix. Nous nous attendîmes à la sortie, sans manifester la moindre surprise pour cette rencontre, à laquelle ni l'un ni l'autre ne pensions auparavant.

Je songeais que l'âge accentue chez certains esprits la gravité et les incline vers la méditation métaphysique qui ne remue pas des chimères.

Le Bâtonnier Messaud s'enquit avec sa cordialité habituelle des miens et m'interrogea sur l'avenir de notre profession que la réforme venait de bouleverser.

En me quittant, il me fit part, les choses étant ce qu'elles étaient, de la légèreté de ses regrets sur l'abandon d'une profession qu'il avait passionnément aimée.

Je ne devais plus le revoir.

Avec le Bâtonnier Messaud, une grande voix de notre palais s'est tue.

Dans sa séance du 24 novembre 1983, le Conseil de l'Ordre a désigné deux Premiers Secrétaires de la Conférence du Stage et leur a décerné, à égalité : une Médaille d'Or :

— Maître Jean-Luc Forget a choisi pour thème de son discours l'Eloge de Charles Ebelot.

— Maître Marie-France Redon a choisi pour thème de sa dissertation : « Propos sur l'Affaire Dreyfus ».

Les médailles qu'ils ont méritées leur seront remises, selon la tradition, par Monsieur le Premier Président et par Monsieur le Procureur Général.